

NL 15 mars 2023

Appel à candidatures groupes de travail

GT PER Réflexions sur l'inclusion de fonds de PE dans le PER

Les candidatures seront reçues jusqu'au vendredi 17 mars 18h
1ère réunion le mardi 21 mars à 15h

Dans le cadre de la démocratisation du capital investissement, nous vous proposons de réfléchir aux adaptations nécessaires à l'inclusion de fonds de capital investissement dans les PER. Le groupe s'interrogera également sur les mesures existantes dans le cadre de l'assurance vie et qui pourrait être répliquées ou améliorées.

GT Label Transition

Les candidatures seront reçues jusqu'au vendredi 17 mars 18h
1ère réunion le lundi 20 mars à 14h30

Au printemps, le Gouvernement devrait présenter au Parlement un projet de loi « Réindustrialisation verte ». Dans le cadre de ce projet de loi, France Invest réfléchit à l'élaboration d'un label destiné aux fonds de capital-investissement accompagnant les entreprises dans leur transition. Ce groupe de travail sera également l'occasion de réfléchir sur la possibilité d'une communication centrale (au sens de l'instruction 2020-03) pour les fonds labellisés.

⚡ Si vous souhaitez candidater pour l'un de ces groupes de travail, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : relationsinstitutionnelles@franceinvest.eu

Afin d'assurer l'efficacité de ces groupes de travaux le nombre de membres de ces GT sera compris entre 5 et 10. Les participants devront avoir pris connaissance des documents transmis en amont de la tenue des réunions de travail. 2 à 3 réunions de travail d'1 à 2h sont prévues.

Si vous souhaitez contribuer à ces travaux, vous pouvez envoyer [un mail à l'adresse suivante.](#)

Règlementation

[L'AFA et le PNF publient un guide relatif aux enquêtes internes anticorruption \(loi Sapin II\)](#)

[L'AFA et le PNF publient un guide relatif aux enquêtes internes anticorruption | Agence française anticorruption \(agence-francaise-anticorruption.gouv.fr\)](#)

Europe

La Commission européenne a adopté l'encadrement temporaire de crise et de transition afin de continuer à soutenir la transition vers une économie à zéro émission nette

Le nouvel encadrement temporaire de crise et de transition modifie et prolonge en partie l'[encadrement temporaire de crise](#), adopté le **23 mars 2022** afin de permettre aux États membres de

soutenir l'économie dans le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et déjà modifié le [20 juillet 2022](#) et le [28 octobre 2022](#).

Conjointement avec la modification du [règlement général d'exemption par catégorie](#) (RGEC), l'encadrement temporaire de crise et de transition contribuera à accélérer les investissements et les financements en faveur de la production de technologies propres en Europe.

Pour plus de détails :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_1563

La Commission européenne a modifié les règles générales d'exemption par catégorie (RGEC) afin de faciliter et d'accélérer encore la transition écologique et numérique

La Commission européenne a approuvé une modification ciblée du [règlement général d'exemption par catégorie](#) («RGEC») afin de faciliter, de simplifier et d'accélérer encore le soutien à la double transition écologique et numérique de l'UE.

En particulier, les règles révisées prolongent le RGEC jusqu'à la fin de 2026 pour des raisons de sécurité juridique et de stabilité réglementaire et alignent les dispositions du RGEC sur les lignes directrices sur le financement des risques.

Le texte sera formellement adopté dans les semaines à venir, après sa traduction dans toutes les langues officielles de l'UE. Il entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le texte révisé est disponible sur le site de la Commission :

https://competition-policy.ec.europa.eu/system/files/2023-03/GBER_amendment_2023_EC_communication_annex_0.pdf

Pour plus de détails :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_1523

Tribune des présidents du Conseil européen, de la Commission européenne, de l'Eurogroupe, de la BCE et de la BEI : « Orienter l'épargne de l'Europe vers la croissance »

Charles Michel, président du Conseil européen, Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, Paschal Donohoe, président de l'Eurogroupe, Christine Lagarde, présidente de la BCE, et Werner Hoyer, président de la Banque européenne d'investissement, ont publié une tribune afin de rappeler l'importance de l'Union des marchés de capitaux (CMU) en tant que projet politique.

« L'UE a déjà pris certaines mesures décisives pour créer un marché unique des capitaux. Néanmoins, nous devons intensifier nos efforts et faire preuve de plus d'ambition pour supprimer les derniers obstacles au financement transfrontière et permettre une harmonisation plus poussée. Il s'agit notamment d'aligner davantage les législations en matière d'insolvabilité, de faciliter l'accès aux informations financières, de simplifier l'accès aux marchés des capitaux, en particulier pour les petites entreprises, d'assurer la solidité des infrastructures de marché et d'améliorer l'intégration de la surveillance des marchés des capitaux. »

Cette tribune est disponible sur le site du Conseil :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/03/09/channeling-europe-s-savings-into-growth-op-ed-article-by-european-council-european-commission-eurogroup-ecb-and-eib-presidents/>

Les ministres du Conseil Affaires Economiques et Financières (ECOFIN) ont donné leur approbation finale à la révision du Règlement sur le Fonds Européen d'Investissement à Long Terme (ELTIF)

Le 25 novembre 2021, la Commission a présenté son train de mesures sur l'union des marchés des capitaux, dont la proposition relative aux ELTIF. Le Conseil a adopté sa position sur la proposition le 24 mai 2022. Les négociations avec le Parlement européen se sont terminées par un accord le 19 octobre 2022. Le Parlement européen a procédé à un vote sur le texte le 15 février 2023. Le texte devrait être publié prochainement au Journal officiel de l'UE et s'appliquera 9 mois après la date de publication.

Cette adoption constitue la dernière étape du processus d'approbation formelle de l'accord de trilogue, que la session plénière du Parlement européen avait déjà adopté à une écrasante majorité le 15 février 2023.

Le Règlement est disponible sur le site du conseil :

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-69-2022-INIT/en/pdf>